

DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE**du 20 novembre 2012****relative aux jours fériés légaux et aux vacances judiciaires**

(2012/C 389/02)

LA COUR

vu l'article 24, paragraphes 2, 4 et 6, du règlement de procédure,

considérant que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de procédure de la Cour, le 1^{er} novembre 2012, il y a lieu d'établir la liste des jours fériés légaux et de fixer les dates des vacances judiciaires,

ADOpte LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des jours fériés légaux au sens de l'article 24, paragraphes 4 et 6, du règlement de procédure est établie comme suit:

- le jour de l'an,
- le lundi de Pâques,
- le 1^{er} mai,
- l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte,
- le 23 juin,
- le 15 août,
- le 1^{er} novembre,
- le 25 décembre,
- le 26 décembre.

Article 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013, les dates des vacances judiciaires au sens de l'article 24, paragraphes 2 et 6, du règlement de procédure sont fixées comme suit:

- Noël 2012: du lundi 17 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus,
- Pâques 2013: du lundi 25 mars 2013 au dimanche 7 avril 2013 inclus,
- Été 2013: du lundi 15 juillet 2013 au dimanche 1^{er} septembre 2013 inclus.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Le Greffier
A. CALOT ESCOBAR

Le Président
V. SKOURIS